

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRESSE
(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

SEANCE EXTRA-ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	27

L'an deux mil vingt, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 20 mai et sous la présidence de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire, en session extraordinaire.

Etaient présents :

CROUVEZIER Maryvonne,	Maire
MATHIEU Jérôme,	
BONNOT Elisabeth,	
MARCHAL Raymond,	
MOREL Fabienne,	
REMY Nicolas,	
DUCRET Alejandrina,	
POIROT Jean-François,	
DEMANGE Geneviève,	
GRANDJEAN Agnès	
PIERRAT Laurent	
VERRIER François	
MARION Magali	
HUMBERT Yean Lan	
CLAUDEL Grégory	
SCHOTT Florent	
ROCHATTE Christophe	
DANIELOU Yannick	
MOUGEL Jean-Baptiste	
LEDUC Chloé	
MANGIN Anaïs	
THIMONT Marie	
MANSUY Bernard	
MENGIN Liliane	
MARION Nathalie	
RABANT Nadia	
ANTOINE Samuel	

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mlle Chloé LEDUC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire sortant, ouvre la séance à 20h02 et salue les conseillers municipaux.

Mme Maryvonne CROUVEZIER, informe l'Assemblée que la séance sera enregistrée.

1 - ELECTION DU MAIRE

Mme Maryvonne CROUVEZIER énonce le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Après une campagne électorale écourtée par les débuts de la pandémie COVID, le premier tour des Elections Municipales du 15 Mars a pu se tenir dans globalement de bonnes conditions opérationnelles et sanitaires. Je voudrais juste rappeler que nous nous sommes conformés aux dispositions et aux cadrages qui nous étaient imposés par les services de l'Etat. Nous n'avions pas la possibilité de maintenir ou de décaler ce scrutin. Ce sont bien entendu des décisions qui ne nous incombaient pas.

Depuis ce scrutin, l'équipe actuelle est restée au travail, dans la gestion quotidienne de cette pandémie. Lors de nos prochaines rencontres, un compte rendu détaillé vous sera présenté sur les actions, les dispositifs mis en place et leur coût pour maintenir les services publics essentiels ainsi que l'assistance aux plus fragiles. Permettez- moi, à cet instant de remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui se sont engagés dans des actions afin d'améliorer le quotidien de nos concitoyens, que ce soit des bénévoles, des élus, des personnels de nos équipes communales, avec une attention particulière aux équipes de l'Ehpad, du SSIAD, des ADMR et plus globalement tous les soignants.

Notons que durant cette période, nous avons accueilli notre nouveau Directeur Général des Services, en la personne de M. Gérald NOIRCLERE ici présent. Il se présentera lui-même après la mise en place de la nouvelle municipalité.

Revenons sur les élections du 15 mars.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui se sont investis et qui ont eu le courage de se présenter sur une des deux listes lors de ce scrutin.

La campagne fut particulière et de bonne tenue, même si nous avons quand même eu droit à certaines attaques hostiles, mais très souvent exprimées par des personnes qui n'ont pas eu le courage de se présenter mais qui pensaient que leurs paroles, déclarations et expressions acerbes envers notre gestion du dernier mandat séduiraient les électeurs...

Quoi qu'il en soit, je veux saluer le civisme des Bressaudes et des Bressauds qui se sont déplacés en nombre pour exprimer leur choix de l'équipe municipale qui dirigera les destinées de la commune pendant les 6 années à venir.

Je veux aussi remercier les équipes des personnels de la commune, les élus, les assesseurs qui ont permis la bonne tenue de ce scrutin.

Rappel des résultats de vote :

Nombre d'électeurs : 3 632

Nombre de votants : 2 080

Nombre de votes blancs et nuls : 68

Nombre de suffrages exprimés : 2 012

Ont obtenu

➤ *La liste La Nouvelle Dynamique pour La Bresse*

Nbre de Voix : 829 Pourcentage : 41.20% Soit 5 membres

➤ *La liste Ensemble, Continuons notre engagement*

Nbre de Voix : 1 183 Pourcentage : 58.80% Soit 22 membres

Avant de passer à la mise en place de la nouvelle municipalité, je vous remercie toutes et tous pour votre engagement pour notre commune, et au nom de la liste Ensemble, notre engagement continue, je remercie chaleureusement les électeurs pour leur confiance renouvelée. »

Mme Maryvonne CROUVEZIER procède à l'appel et déclare que le Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, est installé.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Maryvonne CROUVEZIER demande au Conseil Municipal de désigner Chloé LEDUC comme secrétaire de séance qui aura la charge de renseigner le Procès-Verbal

Présidence et constitution du bureau

Mme Maryvonne CROUVEZIER indique céder la présidence de cette séance d'installation à la doyenne d'âge, Mme Alejandrina DUCRET.

Mme Alejandrina DUCRET prend la parole :

« Merci Madame le Maire, Chère Maryvonne.

Je suis une nouvelle fois très honorée de présider notre Conseil Municipal en tant que doyenne de l'assemblée. Il s'agit d'une élection qui se déroule dans des conditions particulières, car suspendues entre les deux tours pour raison sanitaire.

Toutefois, le processus démocratique reprend aujourd'hui ses droits et nous pouvons nous féliciter du travail accompli pour préserver au mieux la population vis-à-vis du risque sanitaire.

Nous allons désormais procéder à l'élection du Maire.

A cet effet, nous devons désigner deux assesseurs qui viendront m'assister dans les opérations de vote et je propose à cet effet Marie THIMONT et Anaïs MANGIN. Le respect des règles sanitaires impose qu'un seul des deux assesseurs ne manipule les bulletins. Le second vérifiera qu'aucune erreur de lecture ou comptabilisation n'est commise.

Je vous rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'isoloir n'étant pas obligatoire, seul un paravent est mis en place pour garantir le secret du vote. Le vote s'effectue sur bulletin vierge qui sont mis à votre disposition, et sur lequel il vous revient d'écrire le nom du candidat que vous souhaitez soutenir. Cette écriture s'effectue avec votre propre stylo, comme cela vous a été demandé dans la convocation.

Les bulletins seront déposés pliés, mais sans enveloppe, dans l'urne ouverte.

Avant de passer au vote, je vais maintenant demander s'il y a des candidats pour devenir le Maire de notre commune.

Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?

M. Jérôme MATHIEU prend la parole et propose la candidature de Mme Maryvonne CROUVEZIER au nom de la liste « Ensemble notre engagement continue ».

Mme Alejandrina DUCRET « Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? »

Mme Liliane MENGIN « Un deuxième nom est proposé, celui de Mme Liliane MENGIN. »

Mme Alejandrina DUCRET note donc la candidature de Mme Maryvonne CROUVEZIER et de Mme Liliane MENGIN et appelle un à un chaque conseiller à voter.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par Mme Alejandrina DUCRET, est appelé à prendre 1 bulletin de vote, et à passer derrière le paravent, puis fait constater aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin. Mme Alejandrina DUCRET le constate, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau qui procèdent à l'ouverture et au vidage de l'urne, au comptage des bulletins et au dépouillement.

Un assesseur ouvre le bulletin, et le lit à haute voix, sous la surveillance du 2ème assesseur. Mme la doyenne note les comptes.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Mme Alejandrina DUCRET proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
b) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L66 du code électoral) :	1
c) Nombre de suffrages exprimés (a-b) :	26
d) Majorité absolue : (c/2+1)	14
A obtenu	Mme Maryvonne CROUVEZIER : 21 voix
	Mme Liliane MENGIN : 5 voix

Mme Alejandrina DUCRET déclare : « *Madame Maryvonne CROUVEZIER ayant obtenu la majorité absolue, Je déclare Madame Maryvonne CROUVEZIER, Maire de La Bresse* » et s'adresse à elle :

« Madame Le Maire, Chère Maryvonne, je suis ravie de vous céder la présidence de cette séance de Conseil Municipal en vous félicitant pour votre élection qui montre votre engagement et renouvelle la confiance de l'équipe du conseil municipal à votre endroit. »

Mme Maryvonne CROUVEZIER proclamée Maire, immédiatement installé dans ses fonctions, énonce le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre confiance.

Suite au départ d'Hubert, que je salue chaleureusement, en novembre dernier, j'ai souhaité conduire notre liste pour cette nouvelle élection, afin de poursuivre le travail engagé.

Je salue les élus, les anciens, que je remercie pour leur investissement sur le mandat passé et les nouveaux qui siègent donc pour la première fois.

Je salue également la minorité que j'invite, au-delà des votes exprimés, à participer au travail collectif.

Je serai le Maire de tous, et je veux pouvoir compter sur toute l'équipe municipale, y compris les élus de l'opposition, car nous devons tous, malgré nos divergences d'opinion, travailler pour le bien de La Bresse et de ses habitants.

Dans ce contexte de crise sanitaire, comme évoqué par Alexandrine, les communes sont et seront évidemment impactées : la baisse des recettes fiscales et la baisse des recettes liées aux services publics locaux ne manqueront pas de nous impacter. Toutefois, je souhaite confirmer aux Bressaudes et Bressauds que nous décidons de maintenir le programme proposé et d'examiner les solutions qui permettront de le mener à bien. Un travail en profondeur sur les dépenses de fonctionnement et des économies de masse faites grâce aux actions de mutualisation doivent permettre, à moyen terme, de dégager des marges de manœuvres qui permettront de poursuivre notre programme d'investissement.

Comme nous l'avons fait ces six dernières années, nous avancerons dans la réalisation de toutes nos actions selon les subventionnements obtenus et la capacité financière de la Commune. Les budgets seront, comme toujours, étudiés le plus finement possible, pas de dépenses inutiles, une masse salariale contenue, des taux de fiscalité mesurés, des investissements réfléchis, une gestion de tous les instants.

Nous poursuivrons ce travail avec nos valeurs, notre sens de l'intérêt général en premier plan, notre volonté d'agir pour toutes les tranches d'âges des habitants, la participation citoyenne pour les projets d'ampleur.

Ensemble, notre engagement continue, c'était notre slogan de campagne, ce sera notre feuille de route.

Autant que faire se peut, nous réaliserons notre programme.

Et je vous remercie encore une fois tous chaleureusement. »

Mme Liliane MENGIN prend la parole : « *Je voudrais simplement féliciter Mme CROUVEZIER pour sa réélection en cette année 2020. Que l'intérêt général de l'ensemble de la population de La Bresse soit bien là. »*

Mme le Maire la remercie.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2122-7-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger au sein du Conseil Municipal. Celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu les articles L2122-1 à L 2122-2-1, L 2122-7-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, décide la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

3 – ELECTION DES ADJOINTS ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire prend la parole :

« En application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous allons procéder à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). »

Le Maire propose la liste « Jérôme MATHIEU » et demande s'il n'y a pas d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Mme le Maire donne le nom des adjoints composant la liste :

M. Jérôme MATHIEU
Mme Elisabeth BONNOT
M. Raymond MARCHAL
Mme Fabienne MOREL
M. Nicolas REMY
Mme Alejandrina DUCRET
M. Jean François POIROT
Mme Geneviève DEMANGE

Il est procédé à l'élection des 8 adjoints au Maire sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le Maire, est appelé à prendre 1 bulletin de vote, et à passer derrière le paravent, puis fait constater aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin. Mme Alejandrina DUCRET le constate, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau qui procèdent à l'ouverture et au vidage de l'urne, au comptage des bulletins et au dépouillement.

Un assesseur ouvre le bulletin, et le lit à haute voix, sous la surveillance du 2ème assesseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 et L 2122-10, Vu les résultats du dépouillement ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

A obtenu :

- **Liste « Jérôme MATHIEU » : 23 voix**

La liste « Jérôme MATHIEU » ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue et M. Jérôme MATHIEU, Mme Elisabeth BONNOT, M. Raymond MARCHAL, Mme Fabienne MOREL, M. Nicolas REMY, Mme Alejandrina DUCRET, M. Jean François POIROT, et Mme Geneviève DEMANGE, ont été élus adjoints au Maire et immédiatement installés.

Le Maire : « Je félicite tous les adjoints et je souhaite que les adjoints et conseillers municipaux travaillent en bonne intelligence. »

Le Maire laisse parole à M. Jérôme MATHIEU qui donne lecture du résumé de la charte de l' élu local, la charte ayant été transmise avec la convocation au Conseil municipal.

« C'est intéressant à regarder. Ce sera complété par le règlement intérieur du Conseil municipal sur différents points. Il y a des choses intéressantes en termes de rôle des élus, des facultés qu'ont les élus, le rôle et la portée des actions des actions des élus. »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire rappelle que c'est une lecture et qu'il n'y a pas de vote.

4 - DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU explique que ces délégations du conseil municipal au Maire sont nécessaires pour que la Mairie puisse fonctionner. Ces délégations peuvent être déléguées aux adjoints et doivent faire l'objet d'un compte-rendu au cours du conseil municipal, comme cela a été fait au cours des 6 dernières années.

Le M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Adjoint, qui expose que L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'assumer certaines compétences relevant de différents domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer à cet effet, et de faire usage de l'ensemble des possibilités offertes par l'article L 2122-22 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, et par conséquent, et de donner délégation au Maire dans les domaines suivants :

- Art L2122-22 alinéa 1 : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- Art. L2122-22 alinéa 2 : fixer, dans la limite de 3 000 € par tarif ou droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- Art. L2122-22 alinéa 3 : procéder, dans la limite de 1 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 16186-2 et au « a » de l'article L. 221-5-2, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, étant précisé que cette délégation prendrait fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- Art. L2122-22 alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et quel que soit le montant de ces avenants sans restriction en fonction du pourcentage d'augmentation du marché initial, étant précisé par ailleurs que, lorsqu'il s'agit d'une opération comportant plusieurs lots (marchés allotés), le seuil de 200 000 € HT en deçà duquel il est donné délégation au Maire s'applique à chaque lot et chaque contrat pris individuellement et séparément, et non pas en tenant compte du montant global desdits lots (montant de l'opération),
- Art. L2122-22 alinéa 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Art. L2122-22 alinéa 6 : passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Art. L2122-22 alinéa 7 : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Art. L2122-22 alinéa 8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Art. L2122-22 alinéa 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Art. L2122-22 alinéa 10 : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Art. L 2122-22 alinéa 11 : fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Art. L 2122-22 alinéa 12 : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Art. L2122-22 alinéa 13 : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Art. L2122-22 alinéa 14 : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Art. L2122-22 alinéa 15 : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- Art. L2122-22 alinéa 16 : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€, dans les cas suivants :

- *juridictions de l'ordre administratif* :

. devant le Tribunal Administratif, dans toutes les matières relevant du contentieux administratif concernant la commune de La Bresse

. en appel devant la Cour Administrative d'Appel ou devant le Conseil d'Etat

. en cassation devant le Conseil d'Etat, dans toutes les instances relevant de la compétence de l'ordre administratif tant qu'en recours qu'en défense.

- *juridictions de l'ordre judiciaire* :

. en première instance pour toutes les affaires concernant la commune, tant devant les juridictions civiles que pénales, de se constituer partie civile ou de porter plainte avec constitution de partie civile

. d'interjeter appel des décisions des juridictions de premier rang, tant civiles que pénales, ou de défendre la commune en appel

. de se pourvoir en cassation.

- Art. L2122-22 alinéa 17 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500€ ;

- Art. L2122-22 alinéa 18 : donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Art. L2122-22 alinéa 19 : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Art. L2122-22 alinéa 20 : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

- Art. L2122-22 alinéa 22 : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

- Art. L2122-22 alinéa 23 : prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- Art. L2122-22 alinéa 24 : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- Art. L2122-22 alinéa 25 : exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

- Article L2122-22 alinéa 26 : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, que ce soit en investissement ou fonctionnement et quels qu'en soit la forme, la nature de l'opération subventionnable et le montant prévisionnel de la subvention
- Article L2122-22 alinéa 27 : procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans une limite d'une valeur des dits biens à hauteur de 1 200 000€.
- Article L2122-22 alinéa 28 : exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Article L2122-22 alinéa 29 : ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Cette délégation a pour but de permettre une simplification et une rapidité de l'exécution de certaines mesures d'administration et de gestion courante qui peuvent encombrer l'ordre du jour du Conseil Municipal, et de permettre ainsi à celui-ci de se concentrer sur son objectif essentiel, à savoir être un véritable lieu de débat sur les affaires importantes et stratégiques de la commune.

Il est précisé que cette délégation de fonction dessaisit totalement le Conseil Municipal qui ne peut plus délibérer sur les compétences qu'il a ainsi déléguées.

Il est rappelé que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets, et qu'il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire.

Toutefois, elles peuvent être signées par un des adjoints ou par un conseiller municipal agissant dans le cadre des délégations qui leur auront été données par le Maire.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement de la part du Maire, l'exercice des compétences déléguées reviendrait au premier adjoint, ou à défaut à l'Adjoint à qui il reviendrait d'exercer la suppléance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

M. Jérôme MATHIEU rappelle que ce sont les mêmes délégations votées lors de l'ancien mandat au mois de novembre.

M. Bernard MANSUY interroge sur les alinéas 3 et 4 :

« Je voudrais des explications sur les montants de 1 200 000 € à l'alinéa 3 : et les 200 000€ à l'alinéa 4. Y a-t-il des cas qui justifient tout ça ? ».

Maryvonne CROUVEZIER explique « que tout emprunt, quel que soit l'investissement, est budgété pour un montant déjà connu au moment du budget. Cette délégation ne concerne que la signature du contrat. Je ne peux signer un emprunt s'il n'a pas été approuvé auparavant par une délibération du Conseil et s'il n'a pas été mis au budget avant.

Tous les marchés supérieurs à 200 000€ nécessitent une délibération. Je ne peux les signer toute seule. Pour les petits marchés, la commission d'achat justifie les montants d'achat. Là aussi, je ne peux pas aller au-delà de 200 000€ ».

M. Bernard MANSUY fait remarquer qu'un total de 200 000€ pour chaque lot peut faire beaucoup. « 200 000€ pour un avenant, je trouve que cela fait excessif. »

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond « Le jour où il y aura un avenant de 200 000€, il y aura un souci. Quand c'est alloti, effectivement ce sont des marchés exceptionnels et qui sont votés en Conseil municipal. Et lors du Conseil municipal le montant estimé du lot est communiqué. Vous en avez toute connaissance. Le Conseil municipal a toute liberté à ce moment-là. Et moi je signe. La délégation est faite pour éviter de reprendre une délibération. »

M. Bernard MANSUY fait remarquer « A la fin du document, il est indiqué qu'on ne peut revenir en arrière une fois que ce document a été voté. Pourquoi partir si haut si on peut quand même monter ? On ne pourra jamais revenir en arrière ».

*Le Maire répond qu'il est parfois difficile d'attendre une délibération du Conseil pour signer.
« Tout ce que je vais signer aura déjà été budgété. Ce n'est qu'une signature ».*

*Mme Liliane MENGIN fait remarquer que les conseillers connaissent le montant global du dossier mais pas dans le détail, et n'ont qu'une approximation du projet, pas le détail.
Le Maire précise « sur le total des lots vous les avez de la même façon ».*

Jérôme MATHIEU précise que : « ce sont des délégations qui sont là pour l'exécution et la passation. Comme l'a dit Maryvonne, ce sont des dépenses qui sont budgétées. Le maire ou qui que ce soit ne peut pas passer un marché qui n'a pas été budgété et qui n'a pas été validé par la commission et le conseil municipal. Après c'est vraiment dans la passation et l'exécution des marchés au fur et à mesure des différents lots. Pas des marchés qui vont sortir de nulle part en milieu d'année où il va y avoir un investissement supplémentaire non prévu au budget ... C'est possible sauf que ça passe par une décision modificative ».

Mme Liliane MENGIN : « la commission a travaillé effectivement mais il n'y a plus de débat en Conseil Municipal par rapport à l'actualité du moment ».

Mme Maryvonne CROUVEZIER : « C'est vrai, mais au moment du Conseil municipal, tout le monde délibère ».

M. Jérôme MATHIEU : « Il y a les commissions d'achats et d'appels d'offres où tout le monde est présent ».

Mme Liliane MENGIN : « une fois que la commission a travaillé et décidé du lot, le Maire va signer dans la mesure où c'est inférieur à 200 000€. Ça passera en info au Conseil Municipal mais il n'y aura pas de nouveau débat ».

M. Jérôme MATHIEU : « Oui en effet, c'est bien la commission d'Appel d'offres qui attribue les lots dans un certain montant. Après pour la passation et le règlement, les lots peuvent être signés directement par le Maire sans délibération du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, Avec 22 voix pour, et 5 abstentions concernant les alinéas 3 et 4 (Mme Liliane MENGIN, M. Bernard MANSUY, Mme Marion Nathalie, M. Samuel ANTOINE, Mme Nadia RABANT) et à l'unanimité sur les autres alinéas, donne au Maire pour la durée de son mandat l'ensemble des délégations précitées.

Mme le Maire, remercie l'Assemblée, et annonce :

« La première séance d'installation va se terminer ce soir. Juste avant je vais demander à Gérard NOIRCLERE de se présenter. »

M. Gérard NOIRCLERE prend la parole « Je suis arrivé en plein confinement le 1^{er} avril. Avec une prise de poste un peu particulière mais en tout cas je suis très heureux d'être là parmi vous aujourd'hui pour participer à cette première réunion du Conseil municipal de La Bresse. Pour en dire un peu plus sur moi, je suis arrivé au 1^{er} avril et je viens du Conseil Départemental des Vosges où j'ai exercé une dizaine d'années dont les 2 dernières années en tant que Directeur de l'attractivité des territoires».

Mme Le Maire le remercie et lui souhaite la bienvenue. « J'espère qu'on va bien travailler ensemble ».

Raymond Marchal souhaite prendre la parole et s'adresse au Maire :

« Je vous félicite pour votre élection. Je suis heureux d'avoir fait partie de votre équipe pendant 6 ans. Une équipe qui n'a réalisé qu'un alambic communal, aux dires de certains. Quel mépris ! Je tiens à vous renouveler toute ma confiance pour les 6 prochaines années. Merci »

Mme le Maire le remercie.

Madame le Maire donne quelques dates.

Mardi 2 juin à 20 heures : prochaine séance du conseil municipal au cours de laquelle les commissions municipales seront constituées ainsi que l'attribution des représentations extérieures.

Lundi 15 juin à 19 heures : Débat d'orientation budgétaire

Lundi 15 juin à 20 heures : réunion de la commission finances pour étudier le budget

22 juin à 20 heures : séance du vote du budget

M. Jérôme MATHIEU précise : Ce soir ont été installés les conseillers municipaux et de fait les représentants à la communauté de communes qui sont Liliane MENGIN, Elisabeth BONNOT, Raymond MARCHAL, Maryvonne CROUVEZIER et moi-même. La communauté de communes ne sera pas mise en place avant le 2^{ème} tour des élections municipales, puisque les communes de Ventron Sapois, La Forge et Gérardmer ont besoin d'un deuxième tour. L'ancienne équipe de la Communauté de communes reste en fonction. « Je ne pense pas qu'il y aura une installation avant mi-juin. S'il n'y avait pas de 2^{ème} tour le 28 juin, la communauté de communes serait appelée à siéger avec les nouveaux représentants des communes installés et les représentants des communes non installés même ceux qui ne seraient pas élus. En attendant c'est toujours l'exécutif, Président et Vice-président qu'ils soient encore élus ou pas qui sont encore à la communauté de communes. »

Dès le mois de juin, on va pouvoir mettre en place le Syndicat Intercommunal d'Assainissement puisque Cornimont sera installé dans la semaine et La Bresse ce soir. On en parlera dans la séance du 2 juin.

Tous les autres syndicats intercommunaux ne pourront être installés tant que le deuxième tour, à priori le 28 juin, n'est pas fait. C'est le cas de la CCHV, les syndicats interdépartementaux ou le Pays de Remiremont où les anciens élus restent en place.

S'il devait y avoir une réunion de la communauté de communes, celle-ci réunirait les élus des communes élus et les élus des communes qui attendent le 2^{ème} tour.

Mme le Maire informe des réunions suivantes :

Conseil Exploitation RME : Mercredi 10 juin 18h30

Conseil Administration OTL : Jeudi 11 juin 18h30

Conseil Administration CCAS : Jeudi 18 juin 18 h

M. Jérôme MATHIEU précise que ces réunions vont permettre de voter les budgets dans ces entités avant de les passer au Conseil municipal

Mme Liliane MENGIN demande s'il y a des conseillers délégués.

Le Maire répond qu'ils seront nommés la semaine prochaine en même temps que les commissions

M. Jérôme MATHIEU informe qu'il n'y aura pas de photo de groupe mais qu'une photo individuelle de chacun sera faite afin de faire un photo montage avec les têtes de tous les élus. Une photo collective à l'extérieure sera faite quand cela sera autorisé.

Chacun est invité à venir signer la feuille d'émargement avec son stylo personnel.

Mme le Maire remercie l'Assemblée.

La secrétaire de séance,



Chloé LEDUC



Le Maire,



Maryvonne CROUVEZIER